

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2024 A 19H00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. **Michel PECOUT**, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, ZAITI Chantal, CORNEC Carmen, MIOLLAN Pascal, ARCHET Sébastien, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DHORNE Paul, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline,

Absents ayant donné procuration à : **DI FELICE Jean-Marc pouvoir à CORNILLE Annie, LLOBET Lionel pouvoir à DHORNE Paul, DISANTANTONIO Bénédicte pouvoir à PECOUT Michel**

Absents excusés : **BAYOL Marie-France, VAESKEN Sébastien, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **Audrey VIDAL**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 mai 2024 : à l'unanimité

1) Retrait de la délibération n° 2024-05-01 DM1 du 6 mai 2024

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée que par délibération n° 2024-05-01-01 du 6 mai 2024 le Conseil Municipal approuvait à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 du budget principal.

Par courrier recommandé du 29 mai courant, les services de la Préfecture, bureau des finances locales, invite le conseil municipal à retirer cette décision modificative entachée d'une erreur technique.

Considérant la demande des services de la Préfecture, il vous est proposé de retirer la délibération n° 2024-05-01-01 du 6 mai adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

VA



2) **Décision Modificative n° 1 Budget principal**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que suite au contrôle du Budget Primitif 2024, de la commune, par les services de la Préfecture, bureau des finances locales, il a été constaté le déséquilibre budgétaire suivant : Les ressources propres d'investissements (excédent 2023 reporté, le solde des restes à réaliser 2023, le FCTVA, la TLE, les cessions, les amortissements) ne couvrent pas le remboursement du capital des annuités d'emprunt.

Suite à l'accord de la Caisse d'Epargne pour mettre en œuvre un avenant au prêt relais n°A29210JG arrivant à échéance le 14 novembre 2024 mais pouvant être prorogé par le biais d'un avenant, et permettant ainsi à la commune le report du remboursement en capital de cet emprunt,

Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 1 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement				
D-16311 : Remboursement capital prêt in fine	-1 600 000,00			
D-1641 : Remboursement capital prêts	-96 598,00			
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles		20 000,00		
D-204182 : Subvention organismes publics divers		11 898,00		
D-2158 : Matériel et outillage techniques		700,00		
D-21838 : Matériel informatique		10 000,00		
D- 21841 : Mobilier scolaire		3 000,00		
D- 21848 : Mobilier		15 000,00		
D-2313-11 Travaux arènes		11 500,00		
D-2315/56 Sécurité routière		20 000,00		
D-2313 Construction en cours		20 000,00		
R-10226 : Taxe Aménagement				15 500,00
R-1641 : Emprunts in fine			-1 600 000,00	
Total investissement	-1 696 598,00	112 098,00	-1 600 000,00	15 500,00
TOTAL GENERAL	-1 584 500,00		-1 584 500,00	

Il vous est proposé d'approuver la DM 1 du budget principal selon le détail présenté ci-dessus

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) **Acquisition licence IV, « L'Impact »**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors d'un débat au cours de sa séance du 29 mai 2024, le conseil municipal avait approuvé, à l'unanimité, l'opportunité d'acquérir la licence, de 4^{ème} catégorie, d'exploitation d'un débit de boissons actuellement exploitée par la SARL NO LIMIT, L'IMPACT, licence initialement mise en vente aux enchères publiques.

Le 3 juin dernier, Maître Pierre JULIEN, mandataire judiciaire à Tarascon, a informé Mr le Maire, de la vente de la licence IV exploitée 4 cours national -13690 Graveson, par la SARL NO LIMIT, L'IMPACT, **dans le cadre d'une liquidation judiciaire** (et non plus d'une vente aux enchères publiques) au prix de 20 000.00 €uros.

Considérant que la commune de Graveson, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du centre-ville, dans une politique au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Considérant le bail emphytéotique liant la commune de Graveson avec SOLIHA PROVENCE, bail portant spécifiquement, et entre autres, sur les conditions financières du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, appartenant à SOLIHA PROVENCE, sis 4 cours national-13690 Graveson et où la licence de 4^{ème} catégorie était installée et exploitée par la SARL NO LIMIT, L'IMPACT

Ainsi, la commune de Graveson souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire, il vous est proposé de vous prononcer sur l'acquisition de cette licence IV.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4) Indemnisation des travaux supplémentaires : élections législatives

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale, les électeurs sont appelés à élire les députés. Les députés siègent à l'Assemblée Nationale et sont élus au suffrage universel direct. Le mode de scrutin est un scrutin majoritaire à 2 tours.

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, scrutin à 2 tours :

1. Scrutin du 30 juin 2024
2. Scrutin du 7 juillet 2024

Considérant cette élection,

Certains agents communaux seront amenés à effectuer des travaux supplémentaires pouvant être indemnisés.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- o En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- o En Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHVS) pour les agents ne pouvant prétendre à l'IFTS,

Il vous est proposé d'instituer, pour chaque scrutin, pour le personnel ayant participé aux opérations électorales :

- ✚ L'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)
- ✚ L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHVS)

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

P9
VA

3

5) Tarifs service enfance et jeunesse

Rapporteur : Annie CORNILLE

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à l'ajustement de la grille tarifaire du service enfance et jeunesse afin de répondre au plus près et au mieux aux besoins des familles, de favoriser l'accès à ce service public, tout en étant cohérent avec les ressources de familles gravesonnaises.

A compter du 19 août 2024, il vous est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante :

A. Tarifs Accueil Collectif de Mineurs :

Quotient familial CAF		Vacances scolaires	Mercredis		
		Journée	Demi-journée		Journée
		Avec repas	Sans repas	Avec repas*	Avec repas*
Tranche A	De 0 à 400	7,00 €	3,00 €	6,80 €	8,80 €
Tranche B	De 401 à 700	9,00 €	4,00 €	7,80 €	9,80 €
Tranche C	De 701 à 1000	11,00 €	5,00 €	8,80 €	11,80 €
Tranche D	De 1001 à 1200	13,00 €	6,00 €	9,80 €	13,80 €
Tranche E	De 1201 à 1400	15,00 €	7,00 €	10,80 €	15,80 €
Tranche F	De 1401 à 1600	17,00 €	8,00 €	11,80 €	17,80 €
Tranche G	Supérieur à 1600	19,00 €	9,00 €	12,80 €	19,80 €

* Le prix du repas = 3,80 €

B. Tarifs Espace jeunes :

Quotient familial CAF		Tarif Blanc	Tarif Bleu	Tarif Vert	Tarif Jaune	Adhésion annuelle
Tranche A	De 0 à 400	1,00 €	4,00 €	12,00 €	21,00 €	10,00 €
Tranche B	De 401 à 700	1,50 €	4,50 €	13,00 €	22,00 €	
Tranche C	De 701 à 1000	2,00 €	5,00 €	14,00 €	23,00 €	
Tranche D	De 1001 à 1200	2,50 €	5,50 €	15,00 €	24,00 €	
Tranche E	De 1201 à 1400	3,00 €	6,00 €	16,00 €	25,00 €	
Tranche F	De 1401 à 1600	3,50 €	6,50 €	17,00 €	26,00 €	
Tranche G	Supérieur à 1600	4,00 €	7,00 €	18,00 €	27,00 €	

PA
VA

C. Tarifs périscolaires

Activités		Tarifs
Garderie Temps+ (de 18h à 18h30)	Par soir (périscolaire et extrascolaire)	1,00 €
Récré des neurones	Adhésion trimestrielle	10,00 €

D. Tarifs séjours :

Quotient familial CAF		Séjour (5 jours et 4 nuits)
Tranche A	De 0 à 400	250,00 €
Tranche B	De 401 à 700	265,00 €
Tranche C	De 701 à 1000	280,00 €
Tranche D	De 1001 à 1200	295,00 €
Tranche E	De 1201 à 1400	310,00 €
Tranche F	De 1401 à 1600	325,00 €
Tranche G	Supérieur à 1600	340,00 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6) Terre de Provence Agglomération : Convention « Bureau Information Touristique » Rapporteur Marie-Line ROMAN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme » confère directement la compétence aux intercommunalités. Dans ce contexte, Terre de Provence Agglomération a créé un Office du Tourisme Intercommunal. L'accueil touristique physique s'effectue désormais au travers des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) répartis dans les communes adhérentes.

Un travail de concertation a été mené en 2023 par Terre de Provence Agglomération sur un diagnostic précis de l'organisation touristique actuelle avec l'objectif de définir un schéma d'organisation de l'accueil touristique sur le territoire.

La mise en conformité de l'organisation de l'office de tourisme intercommunal vis-à-vis des obligations réglementaires indique la signature d'une convention entre chaque commune membre et l'EPCI.

Cette convention permet d'éclaircir le rôle des élus des communes membres et l'ensemble des techniciens travaillant sur la thématique du tourisme, de rappeler les droits et devoirs de chaque partie engagée, de proposer une nouvelle méthodologie de travail harmonisée et efficiente.

Il vous est proposé de conventionner avec Terre de Provence Agglomération afin de mettre en œuvre une politique « tourisme » homogène.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA
VA

7) Don d'œuvres au Musée A. Chabaud : Colette RICхарME
Rapporteur Marie-Line ROMAN

Le rapporteur rappelle l'assemblée que Colette RICхарME est une artiste peintre française née en janvier 1904 en Chine et est décédée en 1991. Elle accompagne le développement du courant artistique de l'après-guerre en développant une œuvre picturale entre figuration et abstraction. Elle a ainsi bâti une œuvre originale au processus d'élaboration complexe dans laquelle elle conjugue dessins, traitement de la ligne et études chromatiques. Mais c'est à Montpellier que débute vraiment sa carrière d'artiste. Elle y présente sa 1^{ère} exposition particulière en 1941. Dès l'après-guerre, elle entretient des liens réguliers avec la capitale tout en participant activement à la vie artistique régionale et a été exposée plusieurs fois par Arlette CHABAUD en ses galeries d'Avignon puis à Paris.

Madame Régine MONOD, légataire universelle de l'œuvre de Colette RICхарME, sur proposition de la fille de Colette RICхарME, Mme Michèle BOISSEAU, atteste vouloir donner au Musée Auguste CHABAUD un ensemble de 3 huiles et leurs études préliminaires à la gouache, ainsi que 2 dessins à l'encre.

Cette donation revêt tout à la fois un caractère historique et géographique :

- ✦ Historique car Colette RICхарME a été exposée plusieurs fois par Arlette Chabaud
- ✦ Géographique par les thèmes traités par les 3 huiles faisant l'objet de la donation (Avignon, le palais de Papes et paysages de Provence)

Il vous est proposé de faire honneur à l'artiste peintre Colette RICхарME et d'accepter ce don d'œuvres pour enrichir la collection du Musée Auguste CHABAUD

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8) Information : avis des domaines sur parcelles A090 et A037 : avis des domaines en PJ
Rapporteur : Michel PECOUT

Lors de sa séance du 10 avril dernier et en question diverse, le conseil municipal avait été décidé de saisir Mr CANILLAS et Mr BENEDETTI sur notre intention de vendre les parcelles A090 et A037 « le grand vallat ». Comme convenu, la commune a fait une demande d'estimation auprès du service des domaines. Le 30 mai dernier, les services des domaines ont transmis leur avis sur la valeur vénale de ces 2 parcelles : 87 300.000 €, cette information a été transmise par courrier aux deux propriétaires et à ce jour la commune reste dans l'attente de leur positionnement sur ce dossier.

9) Information aux membres du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoirs
Rapporteur : Michel PECOUT

Décision n° 2024-06-01 :

Il est rappelé aux conseillers que le marché fourniture de repas pour le restaurant scolaire et périscolaire arrivé à termes, que suite à une consultation lancée le 25 mars dernier et aux dossiers des soumissionnaires reçus et analysés, la proposition financière de Terre de cuisine étant la mieux placée, ce prestataire a été désigné attributaire du marché, aux conditions contractuelles suivantes :


Les repas	Montant unitaire TTC
Repas scolaire maternelle	3.43 €
Repas scolaire élémentaire	3.69 €
Repas adulte	4.39 €
Repas périscolaire (le mercredi)	4.04 €
Repas extra-scolaire (ALSH)	6.35 €

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

Audrey VIDAL
Le secrétaire de séance



Michel PECOUT,
Le Maire



PA
VA

